

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Patricia Bidaux, Jean-Charles Lathion, Jacques Blondin, Jean-Luc Forni, Jean-Marc Guinchard, Claude Bocquet, Souheil Sayegh, Bertrand Buchs, Salika Wenger, Delphine Bachmann, Sébastien Desfayes, Grégoire Carasso, Nicole Valiquier Grecuccio, Joëlle Fiss, Pierre Conne*

*Date de dépôt : 12 août 2021*

## **Proposition de motion**

### **pour la mise en place d'un programme scolaire pérenne de lutte contre le racisme et l'antisémitisme**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- « LA SÉCURITÉ HUMAINE EN THÉORIE ET EN PRATIQUE – Application du concept de sécurité humaine et Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine », Bureau de la coordination des affaires humaines des Nations Unies<sup>1</sup> ;
- la Constitution fédérale de la Confédération suisse (art. 8 sur l'égalité) ;
- le code pénal suisse (art. 261bis) ;
- les rapports du service de lutte contre le racisme (ci-après : SLR) sur la discrimination raciale en Suisse<sup>2</sup> ;
- le rapport d'expertise du SLR « Discours de haine racistes en ligne : Tour d'horizon, mesures actuelles et recommandations »<sup>3</sup> ;
- les rapports de la Commission fédérale contre le racisme (ci-après : CFR) relevant l'augmentation des actes racistes et antisémites<sup>4</sup> ;

---

<sup>1</sup> <https://bit.ly/31XztF0>.

<sup>2</sup> <https://bit.ly/31OvASO>.

<sup>3</sup> <https://bit.ly/37ySm8U>.

<sup>4</sup> <https://www.ekr.admin.ch/publications/fl10.html>.

- le postulat 19.3255 du 21 mars 2019 du conseiller national Cédric Wermuth « Défendre la démocratie libérale contre la montée de l’antisémitisme et de l’extrême droite » et l’avis du Conseil fédéral<sup>5</sup> ;
- le postulat 19.3942 du 21 juin 2019 du conseiller national Paul Rechsteiner « Définition de l’antisémitisme adoptée par l’International Holocaust Remembrance Alliance » et la réponse du conseil fédéral du 4 juin 2021<sup>6</sup> ;
- le postulat 20.3686 du 17 juin 2020 du conseiller national Cédric Wermuth « Rapport sur l’antisémitisme 2019 et coronavirus. Outils de lutte contre les théories conspirationnistes d’extrême droite sur Internet », en attente de réponse mais soutenu par le Conseil fédéral<sup>7</sup> ;
- la constitution genevoise (art. 15 et 41) ;
- le rapport de la commission des Droits de l’Homme (droits de la personne) sur la M 2263 « Poursuite des efforts en matière de prévention du racisme en mettant notamment l’accent sur les différentes populations concernées par l’art. 261bis du Code pénal suisse »<sup>8</sup> et la réponse du Conseil d’Etat<sup>9</sup> ;
- les rapports de la Fondation contre le racisme et l’antisémitisme (ci-après : GRA)<sup>10</sup> ;
- le rapport sur l’antisémitisme en Suisse romande 2020 de la CICAD<sup>11</sup> ;
- le matériel pédagogique de la LICRA-Genève « Des voix contre le racisme : une voie vers la pédagogie antiraciste »<sup>12</sup> ;
- le rapport 2018 « Consolidation et développement de la prévention des préjugés, des discriminations et des violences dans le cadre de l’enseignement public, en particulier les cycles d’orientation »<sup>13</sup> de la D<sup>re</sup> Caroline Dayer, sur mandat de la Haute école de travail social (HETS),

---

<sup>5</sup> <https://bit.ly/3yO3dYw>.

<sup>6</sup> <https://bit.ly/3AuunnX>.

<sup>7</sup> <https://bit.ly/3xvm5dy>.

<sup>8</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02263A.pdf>.

<sup>9</sup> <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02263B.pdf>.

<sup>10</sup> <https://www.gra.ch/einschaetzung/>.

<sup>11</sup> <https://cicad.ch/fr/rapport-sur-lantisemitisme-en-suisse-romande-2020>.

<sup>12</sup> <https://www.licra-geneve.ch/education#materiel-secondaire>.

<sup>13</sup> <https://bit.ly/3CGC6B7>.

invite le Conseil d'Etat

- à mener une enquête auprès des élèves et des collaborateurs et collaboratrices du DIP afin de mesurer la présence de manifestations (comportements et propos) à caractère raciste et antisémite au sein des établissements scolaires genevois ;
- à la suite de cette enquête, à mettre en place en collaboration avec les associations concernées :
  - une formation ad hoc permettant au corps enseignant et au personnel administratif d'être équipés en cas de confrontation à de telles manifestations ;
  - un programme scolaire spécifique ;
- à rendre un rapport à la suite de cette enquête et à renouveler la démarche tous les 5 ans.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **Introduction**

Selon le document élaboré par l'unité sur la sécurité humaine de la commission de coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, qui se veut un manuel au bénéfice des nations, il s'agit d'engendrer un changement de paradigme au sujet de ce qu'on entend aujourd'hui par « sécurité ». Basé sur le constat que la seule sécurité militaire ne suffit plus à encadrer ni accompagner la notion de sécurité humaine, celle-ci est désormais redéfinie comme la protection des libertés fondamentales.

Cette redéfinition demande un nouveau consensus qui reconnaisse les liens entre développement, droits de la personne et sécurité nationale. Elle se déploie au travers de différents prismes (économique, alimentaire, sanitaire, environnemental, personnel, communautaire et politique) et est orientée sur la prévention précoce plutôt que sur l'intervention tardive.

Cette prise de conscience et la création de ce manuel nous permettent aujourd'hui de considérer cette notion de sécurité dans sa dimension holistique. Ce qui est valable au niveau international, l'est au niveau national et cantonal.

La prévention d'actes ou de propos racistes et antisémites demande non seulement un cadre légal déjà défini par nos constitutions fédérale et cantonale mais aussi la mise en œuvre auprès de la population d'actes assurant la sécurité personnelle.

### **Cadre légal suisse**

#### **Constitution fédérale :**

*« Art. 8 Egalité*

*<sup>1</sup> Tous les êtres humains sont égaux devant la loi.*

*<sup>2</sup> Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique.*

*<sup>3</sup> L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation*

*et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.*

*<sup>4</sup> La loi prévoit des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées. »*

### Code pénal suisse :

Les actes racistes sont punis par le code pénal suisse (article 261bis) et condamnés par plusieurs instances internationales.

*« Art. 261bis Discrimination et incitation à la haine*

*Quiconque, publiquement, incite à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse ou de leur orientation sexuelle,*

*quiconque, publiquement, propage une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique cette personne ou ce groupe de personnes,*  
*quiconque, dans le même dessein, organise ou encourage des actions de propagande ou y prend part,*

*quiconque publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaisse ou discrimine d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse ou de leur orientation sexuelle ou qui, pour la même raison, nie, minimise grossièrement ou cherche à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité,*

*quiconque refuse à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse ou de leur orientation sexuelle, une prestation destinée à l'usage public,*

*est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. »*

### Constitution de la République et Canton de Genève :

*« Art. 15 Egalité*

*<sup>1</sup> Toutes les personnes sont égales en droit.*

*<sup>2</sup> Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa situation sociale, de son orientation sexuelle, de ses convictions ou d'une déficience.*

<sup>3</sup> *La femme et l'homme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail.*

<sup>4</sup> *La femme et l'homme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale. »*

« Art. 41, al. 4 Mise en œuvre

<sup>4</sup> *L'Etat dispense une éducation au respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux. »*

## Textes parlementaires

### Conseil national :

- POSTULAT 19.3255 « Défendre la démocratie libérale contre la montée de l'antisémitisme et de l'extrémisme de droite » ;

#### AVIS du Conseil fédéral du 22.05.19 :

« 1. [...] *La plateforme Jeunes et médias de l'Office fédéral des assurances sociales fournit aux jeunes, à leurs parents et au corps enseignant des informations et des recommandations sur le discours haineux, l'incitation à la haine et le racisme sur Internet. [...]*

**5. Le Conseil fédéral a déclaré à plusieurs reprises que la sensibilisation à l'Etat de droit démocratique et aux droits humains, d'une part, et la **prévention du racisme, de l'antisémitisme et de l'extrémisme de droite**, d'autre part, **incombent à l'ensemble des établissements de formation**. Au niveau de la scolarité obligatoire, les contenus correspondants figurent dans les trois plans d'études régionaux.**

*La fondation éducation21, qui bénéficie du soutien de la Confédération et des cantons, joue le rôle de centre de compétence national pour la prévention du racisme et la sensibilisation aux droits humains. Elle soutient des projets de prévention et de sensibilisation spécifiques dans les écoles. Par ailleurs, le Centre d'information et de documentation IDES de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique édite chaque année du matériel pédagogique dans le cadre de la Journée de la mémoire de l'Holocauste, le 27 janvier. Enfin, le SLR accorde des aides financières à des projets d'éducation et de sensibilisation, notamment ceux spécifiquement conçus pour le milieu scolaire. [...]* »

- POSTULAT 19.3942 « Définition de l'antisémitisme adoptée par l'International Holocaust Remembrance Alliance » ;

RÉPONSE du Conseil fédéral du 4 juin 2021 :

En sa page 18, le Conseil fédéral mentionne : « 3.3 [...] **L'école joue un rôle particulier dans l'engagement contre l'antisémitisme et dans l'éducation sur l'Holocauste. Ces dernières années, ces thèmes ont gagné en importance dans la formation des enseignants, dans les leçons, mais aussi dans le développement du matériel pédagogique ; ils sont aujourd'hui obligatoires dans les plans d'étude cantonaux. [...]** »

- POSTULAT 20.3686 « Rapport sur l'antisémitisme 2019 et coronavirus. Outils de lutte contre les théories conspirationnistes d'extrême droite sur Internet »

Basé sur le rapport sur l'antisémitisme 2019 qui démontre sa progression en lien avec les théories conspirationnistes d'extrême droite, notamment sur Internet et sur les réseaux sociaux, le Conseil Fédéral met en avant dans son avis du 19 août 2020 le rapport d'expertise du SLR.

Grand Conseil genevois :

La M 2263 a été déposée en 2015 et adoptée en 2016. La réponse du Conseil d'Etat date quant à elle de 2017.

Il s'agit d'une motion aux multiples facettes mais qui par sa deuxième invite rejoint les intentions de la présente motion. Cependant, la lecture du rapport du Conseil d'Etat n'apporte aucun élément au sujet de la mise en œuvre d'une enquête spécifique aux différentes thématiques en lien avec le racisme ou l'antisémitisme.

Pour rappel, la deuxième invitait le Conseil d'Etat « à accorder les moyens nécessaires au département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) afin :

- qu'un véritable travail de recherche (enquête, étude statistique, etc.) soit mené (par le SRED, l'Université et/ou des spécialistes indépendants) sur la question du racisme, de l'intolérance religieuse, de l'homophobie, du sexisme, etc. afin de mieux préciser comment – et à quels niveaux de l'enseignement scolaire – il faudrait agir afin d'être encore plus efficace et proche des besoins en matière de lutte contre les préjugés et les discriminations [...]

Dans le rapport de la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) concernant cette motion (M 2263-A), M<sup>me</sup> Klopmann, première signataire, « *relève que l'Etat de Genève effectue déjà pas mal de choses par rapport à cette problématique, comme la semaine de lutte contre le racisme, mais elle relève qu'aucun travail n'est fait pour identifier les différentes sortes de racisme. Elle souligne que cette réflexion permettrait de comprendre les fonctionnements différents et mieux les endiguer* » (p. 2).

Plus loin, M<sup>me</sup> Kitsos, chargée des affaires migratoires au sein du DIP, mentionne les divers et nombreux projets en cours ; elle « *présente le document « Prévention et lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie » en précisant qu'elle abonde dans le sens des considérants de cette motion sur la recrudescence des actes racistes* » (p. 7).

« *M<sup>me</sup> Kitsos indique que les insultes racistes, sexistes et homophobes sont souvent, dans le cadre scolaire et d'après les justifications que les élèves concernés leur donnent, considérés comme le signe d'un rapport amical. Il y aurait une sorte de manière affective de le dire. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre la banalisation de ce type d'insultes et cela se généralise insidieusement dans le vocabulaire des jeunes. Cela n'est pas facile à répertorier, mais l'impact se voit dans le quotidien* » (p. 7).

Peu avant, « *une commissaire (PLR) explique qu'elle a été confrontée à un manque de statistiques lorsqu'elle demandait le nombre d'actes racistes qui avaient été commis dans les écoles exclusivement. Elle souhaite donc que le DIP fournisse des statistiques sur les actes racistes ou antisémites. Elle précise que les informations liées à un acte raciste ne passent parfois pas le seuil des écoles et la question des graffitis racistes ne remontent pas non plus au Département, ce qui empêche l'élaboration de toute statistique. Elle relève aussi que les associations font régulièrement des propositions au Département qui ne sont pas destinées uniquement aux professeurs, mais aussi à certains élèves ou encore à d'autres personnes* » (p. 5)

Dans sa réponse (M 2263-B), le Conseil d'Etat n'apporte aucun élément répondant à la demande de la commissaire PLR ni à la deuxième invite de la motion. Ainsi, on y lit que le DIP « *soutient, quant à lui, plusieurs projets visant à prévenir les discriminations au sein des établissements scolaires, répondant ainsi à l'exigence légale fixée dans la loi sur l'instruction publique (LIP, art. 10, 11, 12), ainsi qu'aux principes directeurs pour l'inclusion dans l'éducation de l'UNESCO, à savoir éliminer l'exclusion face à la diversité en ce qui concerne l'origine, le statut économique, la classe sociale, l'appartenance ethnique, la langue, la religion, le genre, l'orientation sexuelle et les aptitudes* » (p. 3).



Si l'on peut relever des actions annuellement mises en œuvre, comme le souvenir de la Shoah avec l'invitation des derniers survivants dans les classes ou encore le recueil de témoignages « Des voix contre le racisme » de la LICRA Genève – lequel est mis à disposition des enseignant-e-s et permet à celles et ceux qui le souhaitent d'aller un peu plus loin –, la réponse du Conseil d'Etat démontre bien qu'aucune donnée n'est actuellement récoltée pour permettre d'évaluer la présence au sein des établissements scolaires de manifestations à caractère raciste ou antisémite.

Est également mentionnée la mise en place d'une plateforme en vue d'un projet de recherche-action visant à renforcer la prévention des préjugés, des discriminations et des violences notamment dans le cadre de l'enseignement public. La parution du rapport de la D<sup>re</sup> Caroline Dayer, « Consolidation et développement de la prévention des préjugés, des discriminations et des violences dans le cadre de l'enseignement public, en particulier les cycles d'orientation », date de février 2021 et se cantonne au CO (voir plus loin).

## RAPPORTS DIVERS

### Rapports de la CFR :

- « Banalisation du racisme sur les réseaux sociaux : prendre la parole contre le discours de haine », 2018 :

*« A l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars), la CFR a appelé à une prise de conscience quant à la présence de discours haineux et discriminatoires sur Internet et les réseaux sociaux. Pour la CFR, les actions de prévention doivent être notablement renforcées. L'éducation a un rôle essentiel à jouer. Initier la jeune génération à la valeur d'une information avérée, à la fiabilité des sources et lui apprendre à identifier les tentatives de manipulation est plus que nécessaire » (p. 10).*

- « Lutte contre le racisme : un combat à mener sur le terrain, au quotidien », 2019 :

*« A l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars), la CFR a rappelé que la discrimination raciale est une réalité vécue au quotidien par des personnes qui devraient en être préservées ... Il revient aux institutions scolaires de veiller à ce que l'école soit un lieu où on apprend le respect de la différence, et où on lutte contre le rejet et le harcèlement de toute nature » (p. 9).*

- « Prévention dans les domaines de l'école et de la jeunesse », 2020 : « Pour la CFR, la prévention contre le racisme et la discrimination raciale doit s'adresser de façon prioritaire aux jeunes, et viser notamment les actions suivantes :
  - Favoriser la transmission des connaissances relatives au colonialisme, au racisme et à la discrimination raciale dans les écoles ;
  - Améliorer la visibilité et la présence de la CFR et renforcer ses liens avec les écoles, y compris professionnelles, et le domaine de l'animation jeunesse » (p. 4).

### Rapports bisannuels du SLR :

Nous citerons en particulier celui de 2019 portant sur l'année 2018 qui révèle que « la proportion de jeunes de 15 à 24 ans ayant subi une discrimination au cours des cinq dernières années a nettement augmenté depuis 2016, passant de 28% à 38% » (p. 6).

Les mesures proposées concernant le monde de l'éducation sont basées sur la triste constatation que la discrimination suit une tendance à la hausse.

« Depuis 2013, les cas signalés aux centres de conseil n'ont fait qu'augmenter. La base de données [du système de documentation et de monitoring sur le racisme] DoSyRa a ainsi enregistré 38 incidents dans ce domaine sur 278 mentions en tout en 2018, contre 42 cas sur 301 pour 2017. Dans l'enquête Vivre ensemble en Suisse (VeS), la part des personnes qui ont été victimes de discrimination dans le domaine de l'éducation et de la formation se monte à 19%, un pourcentage sensiblement le même que lors de l'enquête 2016, mais plus élevé que lors de la phase pilote, de 2010 à 2014 » (p. 72).

Cependant, il est à relever que les victimes ne s'adressent pas toutes à un centre de conseil.

« Quant à la CFR, elle ne recense pas de cas dans le domaine de l'éducation et de la formation depuis 2012, ce qui n'est guère étonnant, car les incidents racistes qui surviennent dans le milieu scolaire sont d'habitude réglés au sein de la classe ou de l'établissement et non par voie judiciaire » (p. 72).

Le rapport souligne également qu'il n'en reste pas moins que l'origine continue de jouer un rôle important dans le parcours scolaire et professionnel.

En page 74, on peut ainsi lire que « le Plan d'études romand aborde la discrimination avant tout dans le cadre de la formation générale, sous

*l'intitulé Vivre ensemble et exercice de la démocratie, mais les droits de l'homme et le racisme peuvent évidemment être traités dans d'autres branches. Bien qu'il faille saluer le fait que le PER prévoit d'aborder la discrimination et le racisme dans le cadre de l'éducation au développement durable, on peut craindre qu'ainsi fondus dans cette thématique, ces deux aspects ne soient pas traités de manière explicite et qu'on ne leur accorde par conséquent pas l'attention qu'ils méritent. »*

### Rapport d'expertise du SLR :

Le rapport qui nous intéresse ici est celui signé en 2020 par la D<sup>re</sup> Lea Stahel (institut de sociologie, Université de Zurich) et intitulé « Discours de haine racistes en ligne – Tour d'horizon, mesures actuelles et recommandations ».

La page 65 développe la recommandation de « *sensibiliser et renforcer les compétences à grande échelle* ». Partant du constat que nombre d'institutions n'ont qu'une faible conscience voire un manque de connaissances et de compétences sur l'importance de l'univers du vivre ensemble développé par les réseaux sociaux, le SLR préconise « *de renforcer à grande échelle la sensibilisation et les compétences médiatiques (connaissance du phénomène, aspects techniques et juridiques), par exemple directement sur le terrain, auprès des acteurs (tels que les centres de conseil) et des multiplicateurs (tels que les enseignants)* ».

« *Une large sensibilisation à la dimension numérique du racisme et à ses effets peut aider les acteurs et la société à voir dans les discours de haine racistes en ligne un phénomène contre lequel il est nécessaire d'agir.* »

### Rapports du GRA

Le rapport 2020 mentionne « le racisme à l'école » comme une actualité toujours problématique, notamment au niveau des discussions de classe avec des propos ou des gestes à caractère raciste et antisémite (blagues d'Hitler, croix gammées ou encore brimades).

**Le racisme et l'antisémitisme dans les écoles sont également signalés par les bureaux de signalement qui les identifient comme un lieu de discrimination central** pour lequel il convient de développer des projets éducatifs particuliers – le GRA développe à cet effet un projet qui pourrait être disponible durant le 2<sup>e</sup> semestre 2021.

La prévention ainsi que les rencontres et la sensibilisation dans les écoles restent par conséquent indispensables.

## Le matériel pédagogique de la LICRA-Genève

Mandatée par la LICRA-Genève, Carole Fumeaux, responsable pédagogique pour cette dernière, a dirigé la publication de l'ouvrage « Des voix contre le racisme : une voie vers la pédagogie antiraciste ».

Dans sa préface, elle met en exergue plusieurs points qui nous intéressent, notamment le fait que le secteur de l'éducation est le deuxième secteur le plus concerné par la discrimination. Ainsi, selon elle, il revient à l'école de poser le combat contre le racisme comme prioritaire afin de ne pas parvenir au triste constat que « *les institutions qui assuraient la socialisation, la mise en adéquation des individus, de la culture et de la société, ont de plus en plus de peine à fonctionner* » (Wieviorka, 1998, p. 109).

En page 93, à la suite du témoignage de Claire Luchetta-Rentchnik, une approche contextuelle est développée. La Shoah, Auschwitz-Birkenau y sont abordés ainsi que l'augmentation des incidents antisémites.

Ici encore, le recueil relaie une situation d'extrémisme de droite à l'école. Un responsable d'un service spécialisé communal fait état de diffusions de symboles d'extrême droite, de gestes comme le salut hitlérien et d'agressions physiques et verbales d'un jeune noir. Ces incidents sont le fait d'élèves de la commune en question.

Enfin, la postface rappelle que « *le rôle de l'école et de l'enseignement est d'offrir à tout.e.s les élèves des chances égales de réussite. Pourtant les statistiques et les recherches démontrent que les facteurs culturel, linguistiques, religieux, de classes sociales, de genre et autres caractéristiques de l'élèves et de sa famille, sont de facteurs limitant la réussite scolaire d'abord et la réussite sociale ensuite.* »

## Le rapport sur l'antisémitisme en Suisse romande 2020 de la CICAD

Selon les chiffres du rapport 2020 de la CICAD sur l'antisémitisme en Suisse romande, les actes graves et sérieux ont diminué. Cependant, les actes préoccupants – « *actes antisémites recensés principalement sur Internet et les réseaux sociaux* » (p. 7) – progressent de plus de 41% par rapport à l'année précédente (141 cas en 2020 contre 100 en 2019).

Le milieu scolaire n'est pas pour autant épargné, loin de là comme le révèlent ces deux témoignages : « *Dans une école genevoise, un enfant chante à une camarade juive : « Lalalala la youde grosse vache »* » (p. 7) ; « *Une enseignante genevoise a décidé, pour faire respecter le calme en classe, de hurler « Heil Hitler » tout en effectuant le salut nazi [...]* » (p. 8).

## Le rapport de la D<sup>re</sup> Caroline Dayer mandaté par l'HETS

Les objectifs principaux visaient à identifier et analyser les actions et projets en lien avec la thématique de prévention au sein de neuf établissements du secondaire I choisis par la plateforme susmentionnée. On peut retenir de ce rapport, l'engagement des enseignant-e-s face à la thématique des discriminations. Il souligne que **la prévention des préjugés, des discriminations et des violences est celui du quotidien dans le contexte scolaire**. Les personnes interrogées soulignent l'importance de réagir sur le moment face aux propos injurieux – très présents et banalisés – mais plusieurs d'entre elles se sentent démunies et épuisées, d'autant plus lorsque leurs collègues donnent des messages contradictoires et ne réagissent pas.

On relèvera une différence de traitement et une hiérarchisation entre les discriminations : *« tant qu'il s'agit de racisme, ça va. Sinon, c'est comme s'il ne fallait pas trop y toucher »*.

Quatre propositions sont présentées :

- *« Renforcer la cohérence des établissements et les pôles de compétence »* ;
- *« Coordonner les entités, faciliter l'accès aux ressources, favoriser les échanges, améliorer la communication, consolider les réseaux »* ;
- *« Diversifier la formation et soutenir la supervision. Intégrer davantage cette thématique dans la formation de base et la formation continue permet de développer la posture enseignante et d'outiller les personnes sur ces questions »* ;
- *« Evaluer les actions et les projets menés, constituer des équipes d'intervention, centraliser et traiter les demandes, renforcer les politiques publiques »*.

Si ce rapport fait un bref état des lieux au CO, il n'est basé que sur neuf établissements et ne se réfère à aucune statistique qui pourrait être largement récoltée dans l'ensemble des établissements scolaires du canton.

## **Conclusion**

Les informations développées et partagées dans les divers documents attestent d'une triste réalité que nous nous devons de reconnaître afin de la traiter. Le racisme et l'antisémitisme ne sont ni une affaire du passé, ni une affaire éloignée, pas plus qu'une petite affaire anecdotique, mais bel et bien un sujet récurrent et présent dans toutes les sphères de notre société. Cette

motion s'attache aux acteurs-trices au sein des établissements scolaires parce qu'il nous semble que c'est dès le plus jeune âge que l'ouverture à l'autre, à la différence doit être encouragée, accompagnée.

Pour être efficace, il convient également d'équiper les enseignant-e-s des outils nécessaires pour faire face à des manifestations à caractères raciste ou antisémite.

La triste actualité de ce mois de juillet 2021 ne fait que confirmer qu'il est urgent qu'une enquête auprès des élèves, des enseignants et du personnel intervenant en milieu scolaire se déploie afin de permettre de mesurer non seulement les comportements et les propos avérés (que certains banalisent en parlant de postures amicales) mais également la notion de sécurité en lien avec le racisme et l'antisémitisme au sein des établissements scolaires du canton.

Comme le rappelle la publication de la LICRA-Genève mentionnée précédemment, *« se doter de lois antiracistes et dénoncer les injustices subies est un premier pas, mais cela ne suffit pas à faire disparaître le racisme. Alors l'éducation est certainement le moyen le plus approprié pour opérer ce changement d'imaginaire, prévenir les discriminations, les reconnaître et agir contre les actes racistes. »*

Le choix du focus sur la lutte contre les manifestations à caractère raciste et antisémite est avant tout en lien avec la récolte de données et son traitement. Un vaste mélange de questions sur toutes les formes de discriminations ne permet pas de mesurer et d'analyser spécifiquement la présence de telles démonstrations.

Ce combat ne doit cependant ni occulter ni nous détourner des nombreux autres combats que nous devons également mener contre toutes les autres formes de discriminations malheureusement existantes et actives dans notre canton.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons, Mesdames les députées et Messieurs les députés, à accueillir favorablement cette proposition de motion.